Initiatives ministérielles

Cette idée de régime d'actionnariat des employés est tellement révolutionnaire que le gouvernement actuel de l'Ontario a déclaré qu'il comptait mettre en oeuvre un régime semblable. Le gouvernement de la Colombie-Britannique aurait l'intention de faire de même afin d'encourager l'accession des travailleurs à la propriété de leurs entreprises.

Je ne trouve pas surprenant, mais un peu bizarre que le Nouveau Parti démocratique fédéral considère que ces programmes correspondent à une idée scandaleusement à l'avant-garde qu'il faut combattre à tout prix. Cela me semble un non-sens. Ces régimes sont simplement conformes aux pratiques commerciales modernes et se sont révélés de francs succès là où ils ont été mis en place. Un nombre croissant d'entreprises les adoptent. La majorité des entreprises le font. Même les gouvernements provinciaux socialistes adoptent des lois facilitant leur mise en oeuvre.

Une voix: Je m'inquiéterais de cette pratique si tous les députés néo-démocrates y étaient favorables.

M. Andre: Voilà certainement une remarque valable. Si les socialistes commencent à être en faveur d'une telle idée, il est peut-être temps de l'examiner de plus près.

Je m'excuse; j'ai déclaré que le gouvernement de la Colombie-Britannique envisageait l'adoption de tels programmes, mais il l'a déjà fait, en 1989. La loi de l'Ontario a été présentée en 1991 et le Manitoba a adopté la sienne en mars 1991. Il s'agit en fait d'une idée moderne, conforme aux pratiques des entreprises modernes. C'est une mesure que nous devrions prendre; ce projet de loi nous en donnerait la possibilité.

Je le répète, la participation offerte aux employés serait limitée à 10 p. 100. Il ne s'agit donc pas de privatisation de quelque forme que ce soit. Les 90 p. 100 qui restent demeureraient propriété de l'État. Si ce critère devait changer et que l'État décidait de vendre ses actions, il faudrait, pour ce faire, présenter un nouveau projet de loi au Parlement.

Le député du Nouveau Parti démocratique, et qui que ce soit qui pense ainsi que la propriété privée est un concept scandaleux qu'il faut combattre par tous les moyens, pourrait entreprendre la bataille à ce moment-là.

Je leur demanderais de laisser de côté leur esprit de parti, d'examiner quels seraient les effets de ce projet de loi et de reconnaître qu'il favoriserait le progrès continu de la Société canadienne des postes et qu'il serait donc utile. Les employés qui souhaitent participer le peuvent et ceux qui ne le veulent pas n'ont pas à le faire. Quatrevingt-dix pour cent des employeurs qui ont mis en oeuvre de tels régimes d'actionnariat ont affirmé qu'ils avaient été couronnés de succès et 75 p. 100 des employés les ont trouvés très utiles.

Je crois que de telles expériences et de telles preuves de l'utilité de ces régimes devraient nous inciter à adopter ce projet de loi et à permettre à la Société canadienne des postes de continuer de progresser comme elle le fait depuis les dernières années.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Monsieur le Président, je ne suis certainement pas d'accord avec ce que le ministre a dit il y a un instant, à savoir que les motions proposées à la Chambre ne se rapportent pas au projet de loi à l'étude ou au débat en cours.

Ces motions sont pertinentes, comme le sont également les observations qu'a faites le whip en chef du Parti libéral avant le début du débat, parce que le projet de loi lui-même ne concerne pas Postes Canada. Le ministre affirme que les employés vont détenir des actions de la société. Je me demande bien de quelle sorte d'actions il peut s'agir.

Tout d'abord, en vertu du paragraphe 27.1 (5) du projet de loi, les employés ne peuvent pas détenir plus de 10 p. 100 des actions. Nous constatons en outre que seules les actions détenues par le ministre sont assorties du droit de voter aux réunions des actionnaires de la société. Nous constatons également qu'en vertu de l'article 27.3, les employés ne peuvent détenir que des actions sans droit de vote. Les actions réservées aux employés seront de nature différente, ce seront des actions d'une catégorie différente.

Une voix: De deuxième classe, quoi.

M. Baker: Tout comme les employés sont eux-même considérés comme des personnes de deuxième classe par le gouvernement et par la Société des postes.

Quand les libéraux étaient au pouvoir, quel service nous avions! Il y avait des bureaux de poste, et notamment dans les régions rurales; et les bureaux de poste possédaient des boîtes aux lettres. Le drapeau canadien flottait sur le bureau de poste, qui était le centre de la communauté. Voilà comment les choses se passaient quand les libéraux étaient au pouvoir.

Lorsque les libéraux formaient le gouvernement, les gens n'appelaient pas à nos bureaux pour se plaindre que leur courrier avait disparu. Les facultés de médecine et de droit n'étaient pas obligées de revoir leurs exigences comme c'est le cas maintenant, pour dire qu'il n'est plus nécessaire que les demandes soient estampillées avant une certaine date. Il suffit désormais que la demande soit reçue par l'université et ce sont les écoles professionnelles du Canada qui ont jugé nécessaire de procéder ainsi.

Ce changement est intervenu depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir et que le service s'est tellement détérioré au Canada. On engage des entreprises pour